

Appel à projet

ARTISTIQUE #3

Thème :

lieux et mémoires
contemporaines

- Une ville, un patrimoine, une mémoire réactivée par l'intervention artistique autour de certains lieux emblématiques

VOUS ÊTES :

jeune artiste
plasticien
ou photographe
régional

**Envoyez vos projets
à la Ville de Blois**

Direction des affaires culturelles
9 place Saint-Louis - 41000 Blois

jusqu'au 16 avril 2012

Renseignements :

Ville de Blois : Tél. 02 54 44 51 84

Règlement disponible sur www.blois.fr



RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJET ARTISTIQUE 2012

1) LES PERSONNES CONCERNÉES PAR CE PROJET
jeunes artistes plasticiens, photographes régionaux.

2) LE CONTENU DE L'APPEL À PROJET 2012

La Ville de Blois octroiera 12 000 € maximum au projet lauréat proposé par un artiste ou un groupement d'artistes. Cette somme servira à la mise en œuvre du projet artistique, aux matériaux de réalisation, à la rémunération du travail de l'artiste, la Ville de Blois prenant en charge la communication sur le projet.

Le projet devra porter cette année sur le thème "Lieux et mémoires contemporaines" :

Une ville, un patrimoine, une mémoire réactivée par l'intervention artistique autour de certains lieux emblématiques tel est le propos de cette commande. Cependant au lieu de s'adresser au passé lointain, à l'histoire, la proposition tourne autour d'une mémoire proche ; la traversée de ces lieux par l'œil d'un artiste doit permettre d'en révéler autant les structures plastiques, architecturales, leurs connexions à l'espace urbain que le souvenir d'une histoire personnelle ou collective vécue.

Les créations doivent s'inscrire dans les démarches de l'art contemporain, propositions éphémères, installations temporaires, l'utilisation de tous les modes d'expression, l'objectif étant de marquer les lieux par une proposition visible par le plus grand nombre, qui interpelle autant le visiteur que l'habitant de Blois.

▶ Le projet sera présenté sous forme d'ébauches, de descriptions, d'images ; une étude plus détaillée, chiffrée à partir de l'enveloppe sera ensuite demandée dans les quinze jours suivant la sélection.

▶ Le projet devra respecter les contraintes de l'implantation sur le domaine public et répondre à des contraintes de légèreté, de sécurité mais aussi de longévité (le projet devra être exposé impérativement de fin juin aux journées du Patrimoine)

Lieux du projet : Trois lieux sont proposés à l'implantation d'une œuvre, d'une installation ou de toute autre proposition plastique :

- ▶ **L'escalier Denis-Papin** (un escalier frontal - anamorphose), un amphithéâtre sur la ville, un point de vue exceptionnel... dont la seule montée ou descente laisse libre cours aux perceptions et à la narration.
- ▶ **Les jardins de l'Evêché** (près de la mairie) jardin aux points de vues uniques sur la Loire, lieux de rencontres ou de promenade, de contemplation, espace de méditation (roseraie).
- ▶ **La place du Château**, le lieu le plus fréquenté (accès au château / maison de la magie) lieu touristique, une place publique, le lieu du mélange des nationalités, des langues, un lieu en mouvement en été...

3) L'EXAMEN DES PROJETS / LE CALENDRIER

- ▶ Les projets devront être déposés à la Direction des Affaires culturelles de la Ville de Blois 9 place Saint-Louis - 41000 Blois avant le 16 avril 2012 à 17h.
- ▶ La faisabilité et l'intérêt de chacun des projets seront étudiés à la fin du mois d'avril 2012 par le comité de pilotage.
- ▶ L'artiste ou le groupement d'artistes sera retenu fin avril 2012.

4) LE CHOIX DU PROJET LAURÉAT

Le projet lauréat sera choisi par le comité de pilotage composé comme suit :

- le Maire, le Maire-adjoint en charge de la culture ou leurs représentants,
- le directeur général adjoint en charge de la culture
- le directeur de l'Ecole d'art,
- l'animatrice de Blois Ville d'art et d'histoire,
- l'architecte des bâtiments de France,

5) CONDITIONS NÉCESSAIRES À L'EXAMEN DU PROJET

- a) sa faisabilité technique
- b) la compatibilité de l'utilisation de l'espace public avec les autres activités

6) LES CRITÈRES DU CHOIX

- a) l'intérêt artistique
- b) la visibilité sur l'espace public
- c) le respect du thème